



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

## Recommandations :

- Les réponses sont rédigées à l'encre.
- Le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre, agrafé dans une copie d'examen.
- Le détail des calculs et résultats intermédiaires devront obligatoirement apparaître.
- Aucun document autorisé.
- Les calculatrices programmables sont autorisées, mais les détails des calculs intermédiaires devront apparaître clairement ainsi que les résultats demandés.

## BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE



**Session**  
**2016**

<b>EPREUVE E2</b>	<b>TECHNOLOGIE</b>
<b>SOUS-EPREUVE U.22</b>	<b>PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>

Ce dossier est accompagné de Documents Etudes **DE**, de Documents Ressources **RES** et de Documents Réponses **DR**.

## DOSSIER ETUDES

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
<b>0</b>	Lecture du dossier.		15 mn
<b>1</b>	Préparation et rédaction d'un DMPC.	/ 10	30 mn
<b>2</b>	Vérification de la conformité du projet avec le règlement du PLU.	/ 20	90 mn
<b>3</b>	Contrôle d'un projet de réseau EP.	/ 10	45 mn

Note sur 40

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>	<b>1606-TGT T22</b>	
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>	<b>DOSSIER ETUDES</b>	
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>	<b>Page 1/21</b>

**PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 1**

**Préparer et rédiger un DMPC.**

**SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert**

Vous êtes employé(e) au cabinet Maxime Delambre, géomètre-expert. Après bornage des nouvelles limites de la résidence "CRESCENDO" et calcul des nouvelles contenances au profit de l'OPH "logis cévenols" de la ville d'Alès, vous devez compléter le dossier des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral.

**ON DONNE :**

- RES1** - Extrait du plan de bornage de la propriété avec le tableau des superficies arpentées.
- RES2** - Extrait du tableau d'assemblage des sections cadastrales.
- RES3** - Relevé de propriété.
- DR1** - Document réponse à compléter.
- DR2** - Extrait du plan cadastral à joindre à la demande.
- DR3 et DR4 recto et verso** - Chemises des DMPC.

**ON DEMANDE :**

- 1.1** - Compléter l'organigramme du trajet du DMPC depuis sa rédaction par le géomètre expert jusqu'à son enregistrement aux Services de la Publicité Foncière **DR1**.
- 1.2** - Qui représentera L'OPH "logis des Cévennes" de la ville d'Alès et sera habilité à signer le document d'arpentage ?
- 1.3** - Compléter et mettre à jour l'extrait cadastral et le cartouche du DMPC en respectant la symbolique et les couleurs réglementaires **DR2**.
- 1.4** - Compléter les chemises 6463N de DMPC avec tous les renseignements nécessaires (**DR3 et DR4 recto et verso**).  
*Rédiger une chemise 6463N par section (section AR et AS).*

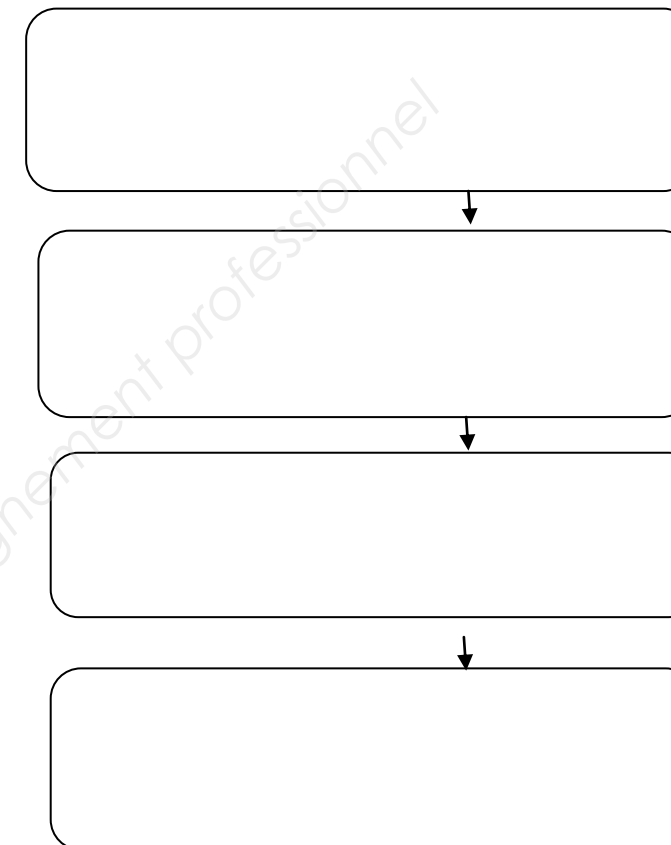
**ON EXIGE :**

- l'organigramme est complet ;
- le cartouche est complété ;
- le parcellaire est correctement reporté ;
- les couleurs réglementaires sont respectées ;
- les indications sont complètes ;
- les contenances sont exactes.

**DE1**

**DR1 - Questionnaire à compléter**

1.1 - Organigramme du trajet d'un DMPC : citer les intervenants et leurs actions.



1.2 - Représentant et signataire de l'Office Public de l'Habitat (OPH) "Logis Cévenols".

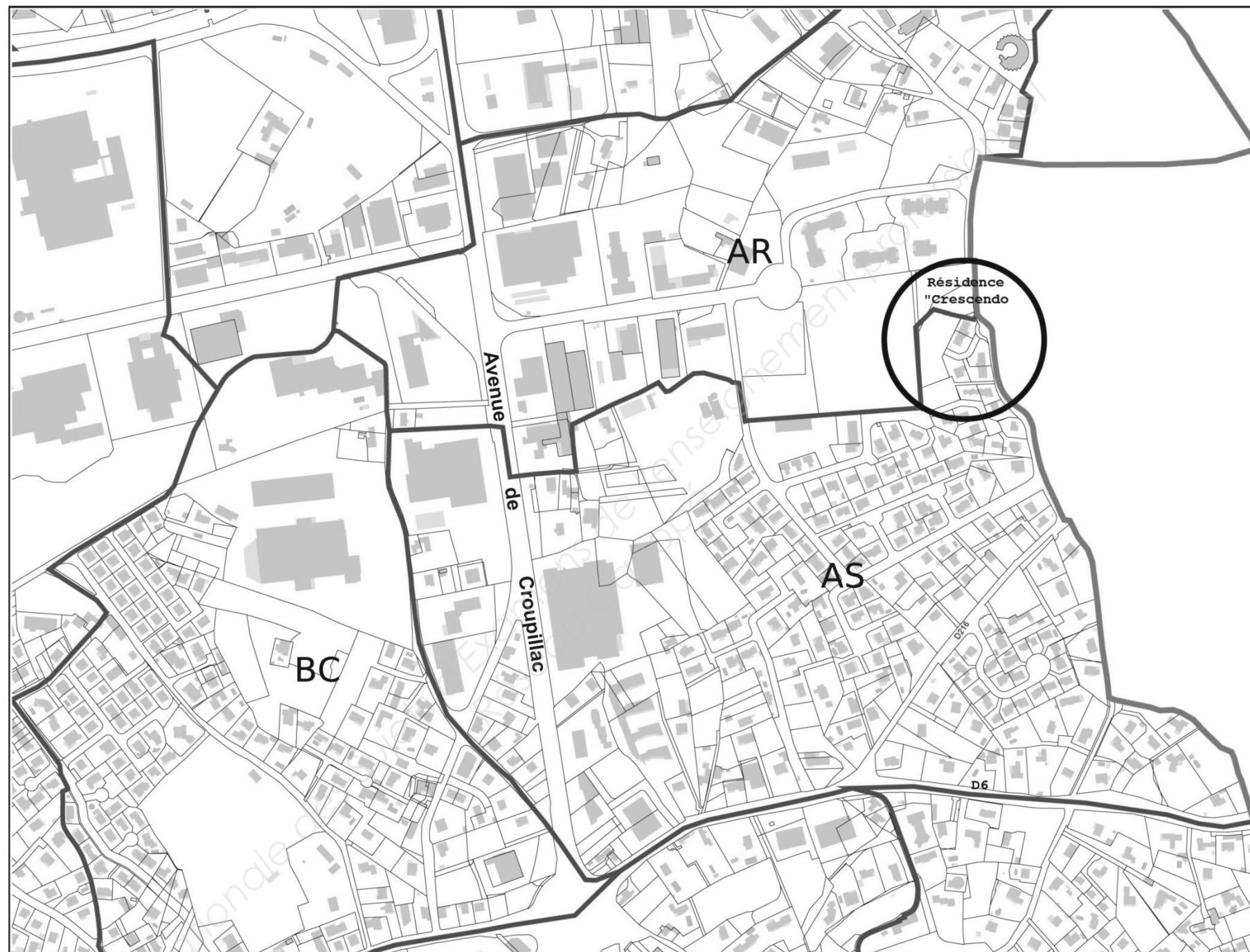
.....

**DR1**

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>	<b>1606-TGT T22</b>	
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>	<b>DOSSIER ETUDES</b>	
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>	<b>Page 2/21</b>



**RES2 : TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES SECTIONS CADASTRALES**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 16000001400011

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral

**RES2**

<b>BACCALAUREAT                  PROFESSIONNEL                  TECHNICIEN                  GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>		1606-TGT T22
	<b>E2 : Technologie                  U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS                  TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>		DOSSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 4/21





**DR2 - Extrait du plan cadastral à joindre à la demande**

<b>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>	<p>Section : .....</p> <p>Qualité du plan : .....</p> <p>Echelle d'origine : .....</p> <p>Echelle d'édition : .....</p> <p>Date de l'édition : .....</p> <p>Support numérique : .....</p> <p>Document d'arpentage dressé par M. ....</p> <p>à : .....</p> <p>Date : .....</p> <p>Signature : .....</p>	
<p>Commune : .....</p> <p>COMMUNE</p>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. .... géomètre à .....</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463</p> <p>A .....</p>	
<p>(1) Réviser les mentions budgétaires. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (don néon) par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</p> <p>(2) Lorsque les propriétaires agréés (géomètres experts, arpenteurs, géomètres ou techniciens agréés ou salariés, etc.) ...</p> <p>(3) Posséder les noms et qualités des signataires et les éléments du Propriétaire (nom, adresse, adresse professionnelle, adresse postale, adresse électronique, adresse postale professionnelle, adresse électronique professionnelle).</p>		

**DR2**

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>		<b>1606-TGT T22</b>	
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>		<b>DOSSIER ETUDES</b>	
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>	<b>Page 6/21</b>	

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Je soussigné(e) ..... né(e) le .....

époux(se) ....., domicilié(e) à .....

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
  - d'arpentage  (1)
  - de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

À ....., le ..... Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service      À ..... le .....

L .....

(1) Cocher les cases correspondantes.  
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.



département  
.....

commune  
.....

section      feuille  
.....

Cachet du service d'origine  
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



6463 N  
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

**DESIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
.....

propriétaire(s) après modification  
.....

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

.....

.....

.....

.....

**Procès verbal 6463N exp joint**

oui  (2) numéro : .....

non  (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE  
PLAN MINUTE DE CONSERVATION**

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

N° 6463 N - 2006.01.13311 (PC) (SDNC 712) - Novembre 2006

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.  
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

DR3recto

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>	1606-TGT T22
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>	<b>DOSSIER ETUDES</b>
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>
		<b>Page 7/21</b>



**CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE			
		ha 3	a 4	ca 4						ha 10	a 10	ca 10			LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE
TOTAL				TOTAL														

Banque Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau Canopé

A Vérifié et numéroté , le **DR3verso**

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>	<b>1606-TGT T22</b>
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>	<b>DOSSIER ETUDES</b>
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>
		<b>Page 8/21</b>

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

*L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) ..... né(e) le .....

époux(se) ....., domicilié(e) à .....

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
  - d'arpentage  (1)
  - de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage


À ....., le ..... Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service      À ..... le .....

L .....

(1) Cocher les cases correspondantes.  
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

  
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

département  
.....

commune  
.....

section      feuille  
.....



6463 N  
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
.....

propriétaire(s) après modification  
.....

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

.....

.....

.....

.....

Procès verbal 6463N exp joint

oui  (2) numéro : .....

non  (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE  
PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.  
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

DR4recto

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>	1606-TGT T22
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>	<b>DOSSIER ETUDES</b>
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>
		<b>Page 9/21</b>

**CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																					
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE										
		ha 3	a 4	ca 4						ha 10	a 10	ca 10			LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE							
TOTAL		ha	a	ca	TOTAL		ha	a	ca	TOTAL			ha	a	ca	TOTAL									

A Vérifié et numéroté , le

**DR4verso**

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>	<b>1606-TGT T22</b>
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>	<b>DOSSIER ETUDES</b>
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>
		<b>Page 10/21</b>



**DR6 - Questionnaire à compléter**

**2.4** - Repérer et noter le numéro de l'article correspondant au calcul des eaux pluviales de ruissellement. dans le RES4i

.....  
.....  
.....

Valeur à prendre en compte pour le calcul : .....

**2.5** - Calculer à l'aide du RES 10 la surface totale imperméabilisée pour la résidence "CRESCENDO".

.....  
.....  
.....  
.....

**2.6** - Calculer le volume total en m<sup>3</sup> des eaux de ruissellement.

.....  
.....  
.....  
.....

**2.7** - Le volume total du bassin "Rameau" a été défini pour l'ensemble de la zone urbanisée au voisinage du projet.

L'étude hydraulique du projet "CRESCENDO" a défini un volume de sécurité de 22% du volume total de ce bassin.

Justifier si le bassin est suffisamment dimensionné pour l'opération projetée.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DR6**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau Compétences

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>		<b>1606-TGT T22</b>
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>		<b>DOSSIER ETUDES</b>
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>	<b>Page 12/21</b>

## 1. Informations générales

### 1.1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis : le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser (voir tableaux détaillés pages 5 et suivantes).

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** (cerfa n°13409) peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements soumis à permis.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention** : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** (cerfa n°13406) doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante soumis à permis.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n°13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** (cerfa n°13404) doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cerfa n°13703).

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (cerfa n°13702).

### 1.2. Informations utiles

#### ▪ Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### Recours à l'architecte :

En règle générale, vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou si vous représentez une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole (par exemple, une habitation) dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol de la partie de la construction qui constitue de la surface de plancher ne dépasse 170 m<sup>2</sup>.
- une extension, soumise à permis de construire, d'une construction à usage autre qu'agricole, si, le cas échéant, ni la surface de plancher de cette extension, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol de la partie de celle-ci constitutive de surface de plancher au-delà de 170 m<sup>2</sup>.
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 800 m<sup>2</sup>.
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont ni la fois la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 2000 m<sup>2</sup>.

Pour savoir comment mesurer la surface de plancher de votre projet ainsi que son emprise au sol, vous pouvez vous reporter aux paragraphes ci-dessous.

#### ▪ Comment déterminer la surface de plancher ?

[Article R. 112-2 du code de l'urbanisme]

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des embrasures des portes et fenêtres, des vides et trémies, des aires de stationnement, des combles, des locaux techniques et des caves ou celliers ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation.

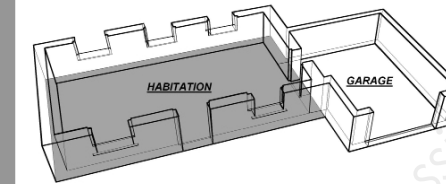
Pour déterminer la surface de plancher de votre projet, vous pouvez utilement vous reporter à [la circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher](#). Vous pouvez également vous aider de la fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable.

#### ▪ Comment déterminer l'emprise au sol ?

[Article R. 420-1 du code de l'urbanisme]

Afin de déterminer si votre projet est soumis à permis ou à déclaration préalable, il faut, en plus de sa surface de plancher, évaluer son emprise au sol. L'emprise au sol d'une construction correspond à la projection verticale de son volume. Sont ainsi pris en compte dans l'emprise au sol : l'épaisseur des murs extérieurs de la construction, les balcons, les auvents,...

En ce qui concerne l'obligation de recourir à un architecte dans le cadre d'une demande de permis, l'emprise au sol à prendre en compte n'est pas celle de l'intégralité de votre projet mais, le cas échéant, celle de la seule partie de la construction qui constitue de la surface de plancher. Par exemple, comme dans l'illustration ci-dessous, l'emprise au sol du garage de votre habitation n'est pas prise en compte pour le seuil de 170 m<sup>2</sup> du recours à l'architecte (cf paragraphe plus haut).



#### ▪ Qu'est-ce que le changement de destination ?

Le code de l'urbanisme (article R.123-9) définit neuf destinations possibles pour une surface existante : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt et service public ou d'intérêt collectif. Changer la destination consiste à passer de l'une à l'autre.

Par exemple : Transformer des bureaux en hôtel ou transformer une habitation en commerce. Toutefois, transformer un garage existant, appartenant à une maison d'habitation, en chambre n'est pas un changement de destination.

Les changements de destination sont soumis à permis de construire lorsqu'ils sont réalisés avec travaux modifiant les structures porteuses de la construction ou la façade. Dans les autres cas, les changements de destination sont soumis à déclaration préalable.

### 1.3. Modalités pratiques

#### ▪ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Pour vous aider à déterminer les pièces à joindre à votre demande et savoir comment les établir, vous pouvez vous reporter aux tableaux explicatifs (pages 10 et suivantes)

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### ▪ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention** : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

**Attention** : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### ▪ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### ▪ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention** : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

**Comment calculer les délais ?** Le délai est compté de date à date, sans tenir compte du nombre de jours exacts. Ce délai peut expirer un dimanche ou un jour férié. Par exemple, pour un délai de trois mois :

date de dépôt : 25 septembre ⇒ date limite de décision : 25 décembre

date de dépôt : 30 novembre ⇒ date limite de décision : 28 février (ou 29 dans le cas des années bissextiles)

**Attention** : le permis est une autorisation administrative délivrée sous réserve du droit des tiers. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le projet respecte les règles d'urbanisme.

**RES5**

<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>RESIDENCE "CRESCENDO"</b>		<b>1606-TGT T22</b>	
	<b>E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES</b>		<b>DOSSIER ETUDES</b>	
<b>SESSION 2016</b>	<b>DUREE : 3 H 00</b>	<b>Coefficient : 2</b>	<b>Page 13/21</b>	



# Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B)+(C)
La <b>somme</b> des <b>surfaces de plancher</b> de <b>chaque niveau clos et couvert</b> calculée à <b>partir du nu intérieur des façades</b> , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres				
<b>Dont on déduit :</b>				
Les <b>vides et trémies</b> correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	-	-	-	-
Les surfaces de plancher sous une hauteur de <b>plafond inférieure ou égale à 1m80</b>	-	-	-	-
<b>→ surface taxable</b> assiette de la taxe d'aménagement	=	=	=	=
<b>Dont on déduit :</b>				
Les surfaces de planchers aménagées en vue su <b>stationnement</b> des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres	-	-	-	-
Les surfaces de planchers des <b>combles non aménageables</b> pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des <b>locaux techniques</b> nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets <sup>1</sup>	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des <b>caves</b> ou des <b>celliers</b> , annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune <sup>1</sup>	-	-	-	-
d'une surface égale à <b>10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation</b> telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures <sup>1</sup>	-	-	-	-
<b>→ surface de plancher</b>	=	=	=	=

**RES6**

<sup>1</sup> Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"	1606-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 14/21

Tableau récapitulatif des superficies						
Bâtiment "A"	Aux nus intérieurs des murs	Local vélos poussettes	Trémis	H < 1.80 m	Terrasses (clos couvert)	Balcons
R d C	355,00 m <sup>2</sup>	20,00 m <sup>2</sup>		6,33 m <sup>2</sup>	25,81 m <sup>2</sup>	

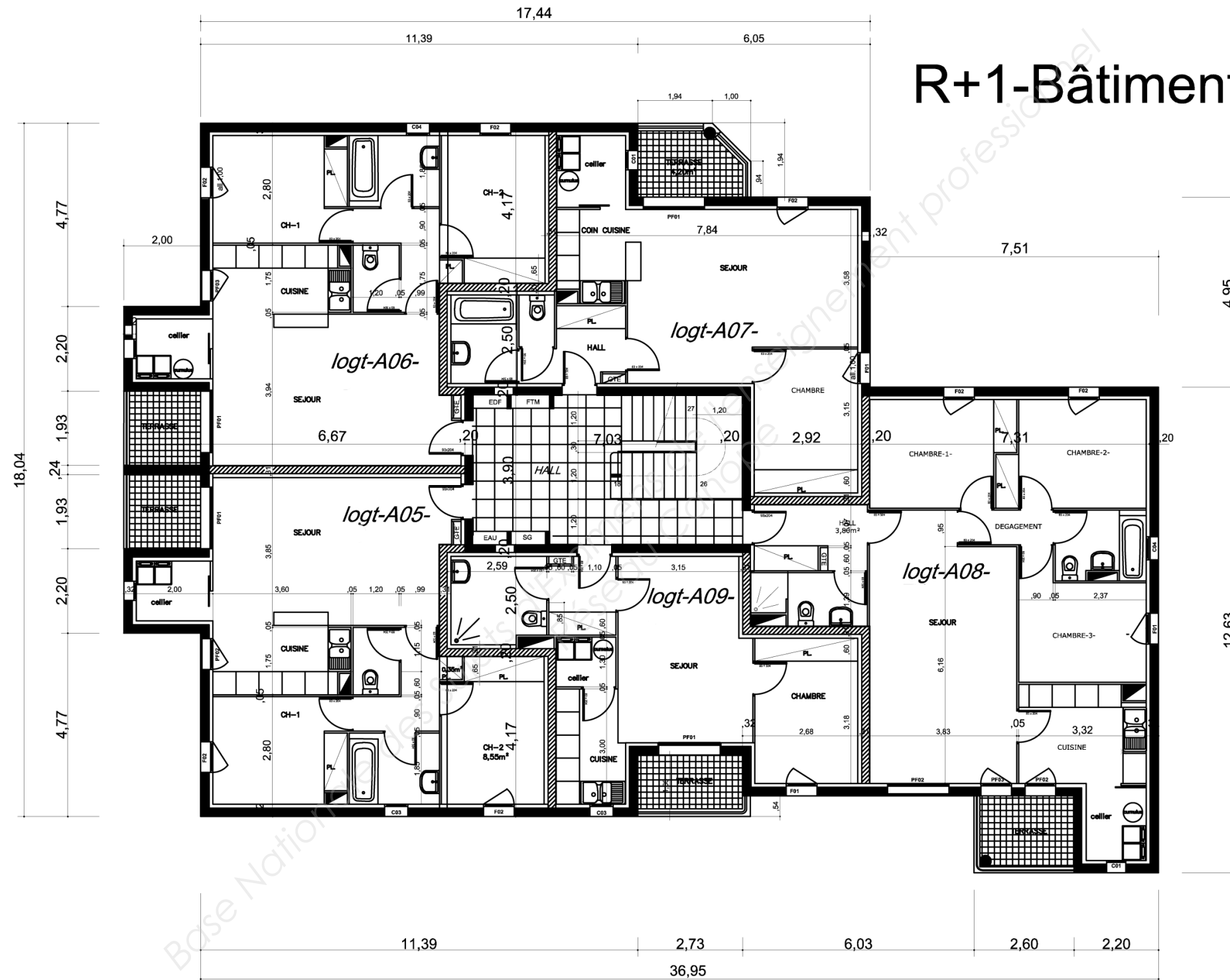


# RdC Bâtiment A

**RES7**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"	1606-TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 15/21

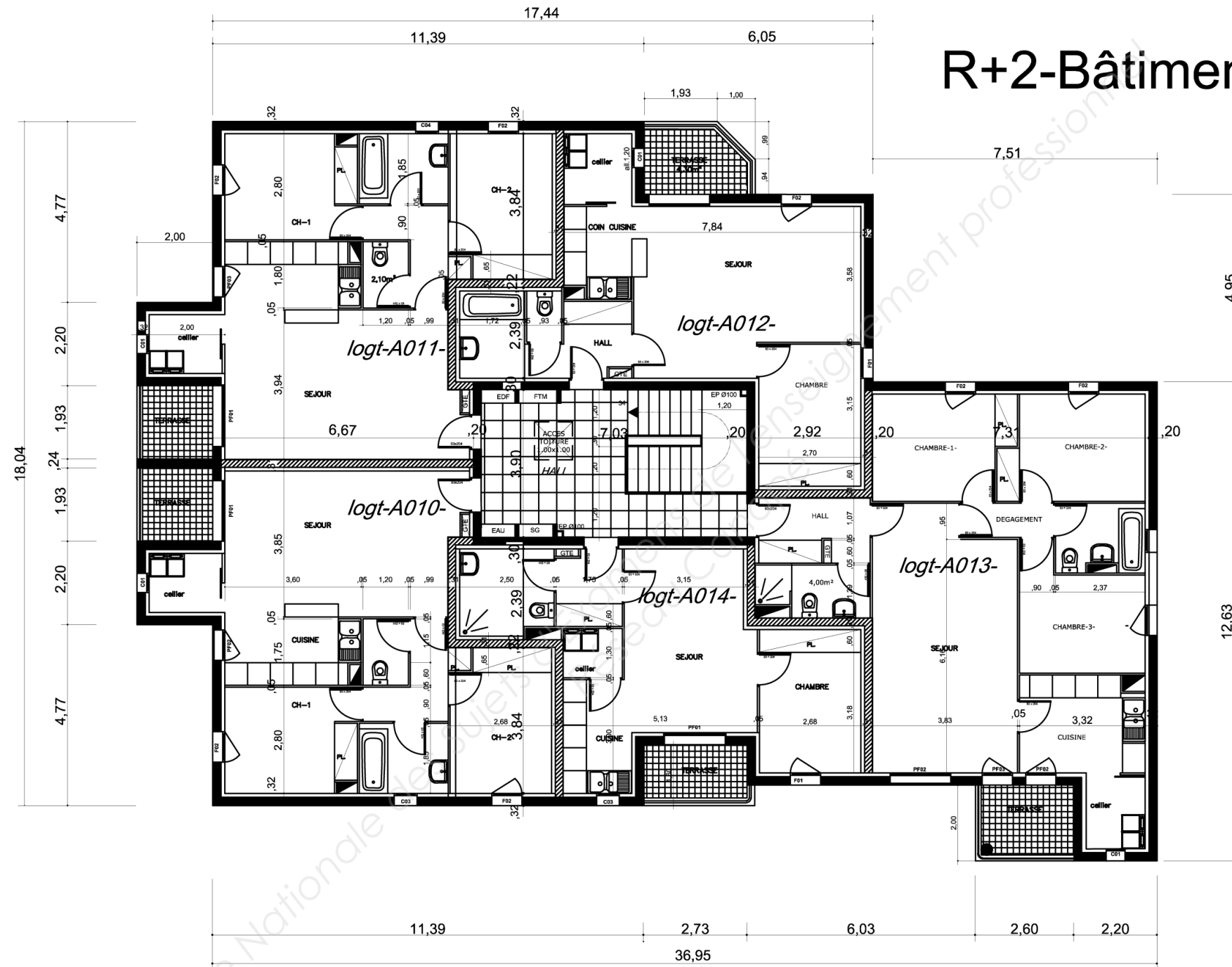
Tableau récapitulatif des superficies						
Bâtiment "A"	Aux nus intérieurs des murs	Local vélos poussettes	Trémies	H < 1.80 m	Terrasses	Balcons (clos couvert)
R + 1	358,38 m <sup>2</sup>		8.50 m <sup>2</sup>			22.43 m <sup>2</sup>



**RES8**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 16/21	

Tableau récapitulatif des superficies						
Bâtiment "A"	Aux nus intérieurs des murs	Local vélos poussettes	Trémies	H < 1.80 m	Terrasses	Balcons (clos)
R + 2	358,38 m <sup>2</sup>		8.50 m <sup>2</sup>			22.43 m <sup>2</sup>



**RES9**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 17/21	

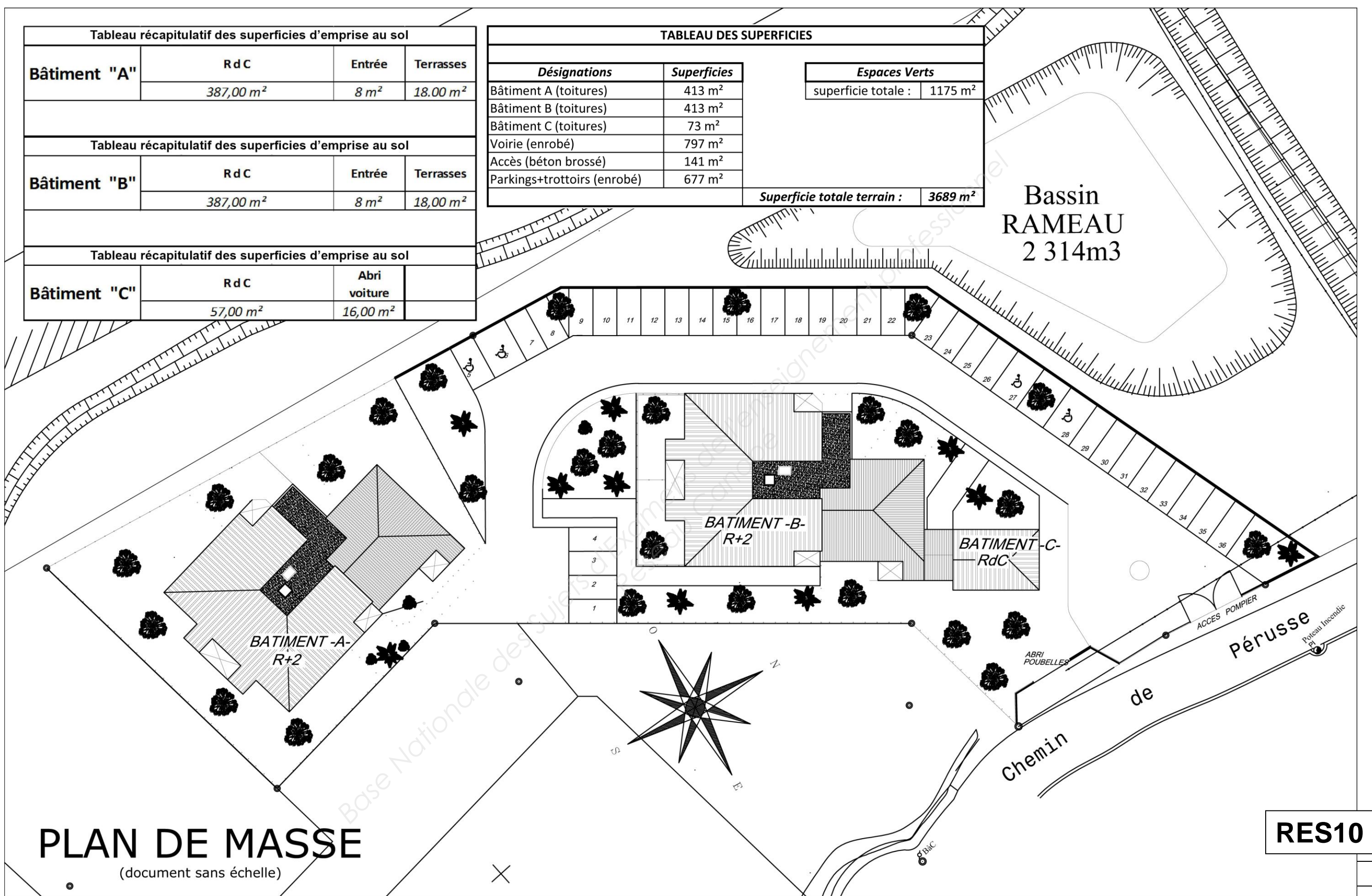


Tableau récapitulatif des superficies d'emprise au sol			
Bâtiment "A"	Rd C	Entrée	Terrasses
	387,00 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>

Tableau récapitulatif des superficies d'emprise au sol			
Bâtiment "B"	Rd C	Entrée	Terrasses
	387,00 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>

Tableau récapitulatif des superficies d'emprise au sol			
Bâtiment "C"	Rd C	Abri voiture	
	57,00 m <sup>2</sup>	16,00 m <sup>2</sup>	

TABLEAU DES SUPERFICIES		
Désignations	Superficies	Espaces Verts
Bâtiment A (toitures)	413 m <sup>2</sup>	superficie totale : 1175 m <sup>2</sup>
Bâtiment B (toitures)	413 m <sup>2</sup>	
Bâtiment C (toitures)	73 m <sup>2</sup>	
Voirie (enrobé)	797 m <sup>2</sup>	
Accès (béton brossé)	141 m <sup>2</sup>	
Parkings+trottoirs (enrobé)	677 m <sup>2</sup>	
Superficie totale terrain :		3689 m <sup>2</sup>



# PLAN DE MASSE

(document sans échelle)

**RES10**

**Contrôler le projet du réseau d'eaux pluviales.**

**SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert.**

Vous êtes chargé(e) de vérifier si le projet du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la résidence "CRESCENDO" a été correctement calculé et contrôlé par le bureau d'étude VRD.

**ON DONNE :**

**RES11** et **RES11i** - Extrait du plan des VRD avec la position et les cotes projet et radier des grilles EP du réseau projeté.  
**DR7** - Questionnaire à compléter.  
**DR8** - Profil en long du réseau à compléter.

**ON DEMANDE :**

Répondre aux questions sur les **DR7** et **DR8**.

**ON EXIGE :**

- les calculs sont détaillés et exacts ;
- les pentes en % à  $10^{-2}$  près ;
- les altitudes et distances à  $\pm 0.01$  m.

**DE3**

**DR7 - Questionnaire à compléter**

**3.1** – Compléter les rubriques du profil en long, pour cela :

- reporter les cotes radier ;
- calculer les distances partielles ;
- calculer l'altitude de sortie du déversoir à +1.50 m du fond de bassin ;

**3.2** - Calculer et reporter, dans la rubrique correspondante, les pentes de la canalisation, de grille à grille jusqu'au déversoir, en % à  $10^{-2}$  près. On calcule une seule pente pour le tronçon 2-4

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**3.3** - Relever la faute et calculer la nouvelle valeur du radier pour la grille 3.

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**3.4** – Tracer, en bleu, le fil d'eau de la canalisation sur le profil en long **DR8**.

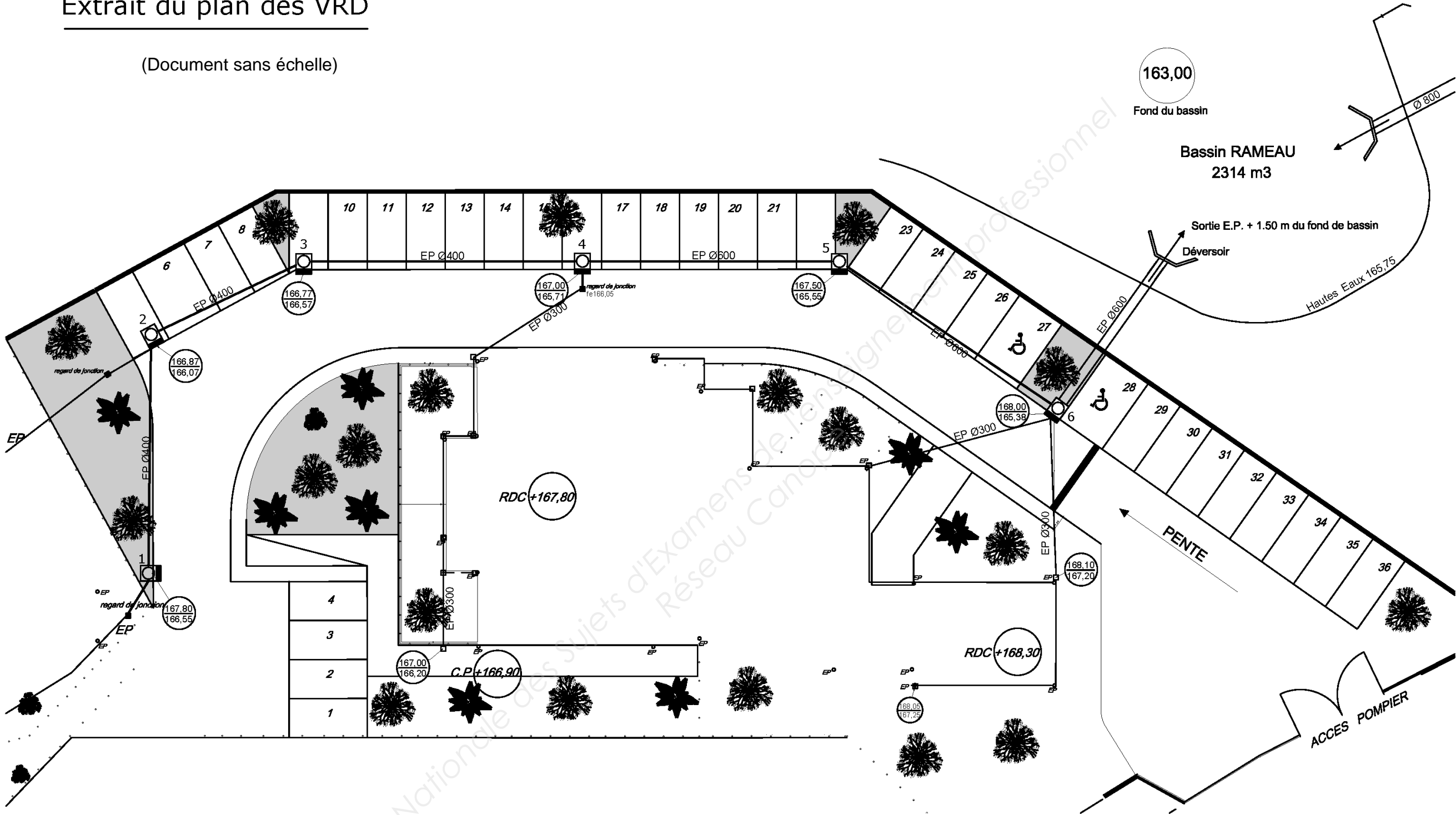
**DR7**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 19/21



# Extrait du plan des VRD

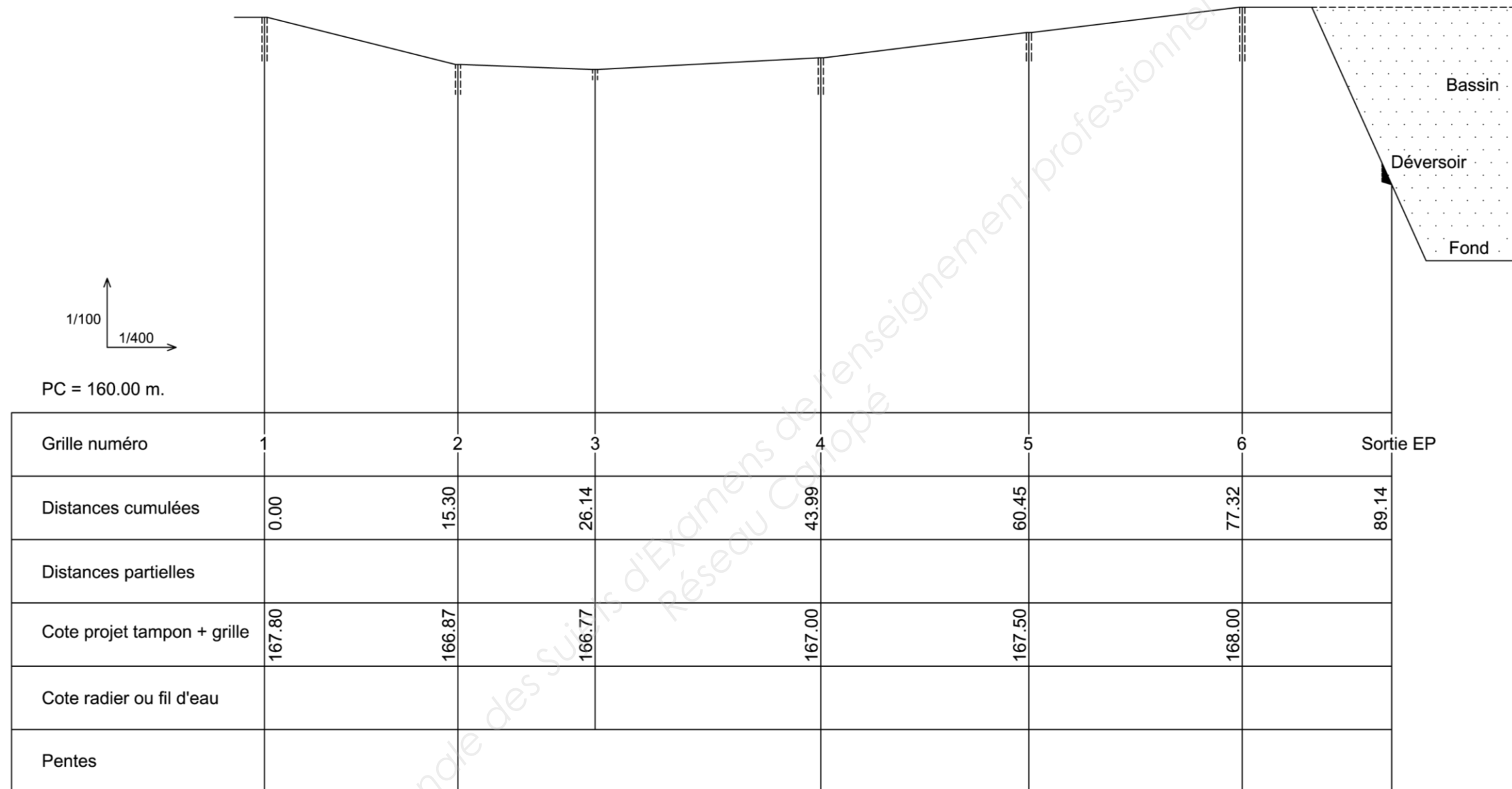
(Document sans échelle)



**RES11**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"	1606-TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 20/21

**DR8 – Profil en long du réseau à compléter**



**DR8**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	RESIDENCE "CRESCENDO"		1606-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2016	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 21/21